



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

N° 500 2024

ARRÊTÉ

Portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'État dans le département de l'Allier (Quatrième échéance de la directive européenne n°2002/49/CE)

**La préfète de l'Allier
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier des palmes académiques**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la directive 2002/49/C.E du parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L572-1 à L572-11 et suivants et R572-8 à R572-11 ;

Vu la consultation du public réalisée en application des articles L572-8 et R572-9 du code de l'environnement du 18 décembre 2023 au 19 février 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'État dans le département de l'Allier, établi en application de la quatrième échéance de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 et annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Conformément à l'article R572-11 du code de l'environnement le plan de prévention du bruit dans l'environnement et la note exposant les résultats de la consultation du public et la suite qui leur a été donnée sont tenus à la disposition du public en Préfecture de l'Allier.

Le plan et la note sont également publiés par voie électronique.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Telerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le directeur départemental des territoires de l'Allier, le directeur de la société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône, le directeur des routes du Centre-Est, le directeur des routes du Centre-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Pascale TRIMBACH

Fait à Yzeure, le

28 FEV. 2024